

ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Travailleurs de la mine: pensions de reversion Question écrite n° 36361

Texte de la question

M Philippe Sanmarco demande a M le ministre des affaires sociales et de l'emploi s'il envisage d'aligner le taux de pension de reversion des veuves ressortissantes du regime minier, actuellement fixe a 50 p 100, sur celui des veuves ressortissantes du regime general fixe a 52 p 100.

Texte de la réponse

Reponse. - Depuis le 1er decembre 1982, le taux de la pension de reversion a ete porte de 50 a 52 p 100 dans le regime general et les regimes legaux alignes sur lui (salaries agricoles, artisans et commercants). La mise en oeuvre d'une disposition similaire dans les regimes speciaux (notamment le regime minier) ne saurait etre envisagee sans un rapprochement des autres conditions d'attribution de ces pensions. Or, celles-ci sont moins rigoureuses dans les regimes speciaux ou un tel droit est ouvert aux veuves independamment de leur age et de leurs ressources. Par ailleurs, les perspectives financieres du regime minier finance a 92 p 100 par l'Etat et la compensation a la charge d'autres regimes de securite sociale rendent difficile une telle amelioration, meme au profit d'une categorie professionnelle aussi digne d'interet soit-elle.

Données clés

Auteur : M. Sanmarco Philippe Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 36361

Rubrique : Retraites: regimes autonomes et speciaux Ministère interrogé : affaires sociales et emploi Ministère attributaire : affaires sociales et emploi

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 8 février 1988, page 520 **Réponse publiée le :** 18 avril 1988, page 1632